

tion de la Société ; de réprimer les irrégularités ; de maintenir le bon ordre dans les débats et les séances, et de veiller à l'exécution des règles et réglemens de la Société.

2. Dans l'absence du Président, et des Vice-Présidents, la Société nommera un Président pour la séance.

CAP. III.

DEVOIRS DU SECRETAIRE GENERAL.

1. Il assistera à toutes les séances de la Société et gardera minute de tous ses procédés, qu'il lira à la séance subséquente. Il sera l'organe de la correspondance de la Société, mais avant que de faire parvenir les réponses aux questions soumises à la Société, ou toute autre communication officielle, il les soumettra au comité de correspondance pour leur approbation. Il tiendra un registre méthodique de toutes les transactions de la Société ; des prix distribués par elle ; des objets pour lesquels ils auront été décernés, et des noms de ceux qui les auront reçus, avec leur résidence et le tems de leur livraison ; et tous les avertissements, publications, et autres documens officiels se feront en son nom et par ordre de la Société.

CAP. IV.

DU SOUS SECRETAIRE.

Dans l'absence du Secrétaire Général, le Sous Secrétaire remplira ses devoirs, et exécutera ce qui lui sera prescrit par le Secrétaire Général.

CAP. V.

DU TRESORIER.

Il doit recevoir tous les argents appartenants à la Société, et en rendre compte au Comité des comptes aussi souvent qu'il en sera requis par eux ; et déposera toutes les sommes dans une des Banques incorporées de cette ville. Il ne payera aucune partie des dits ar-

gent
Il c
par
arge
chac
Soci
de c
Il se
crip

1.
chaq
Hive
Sept
les s
séanc
sera
traon
voqu
des V
deux
2.
3.
prem
4.
jours
où il
5.
affair

1.
suivr
désir
Cocié